

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF1544

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 26

À la fin de la huitième ligne de la première colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« territoriale de Corse et des départements de Corse »

les mots :

« de Corse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rectifier l'intitulé du prélèvement sur recettes bénéficiant à la collectivité de Corse, tirant les conséquences de la création de cette collectivité au 1^{er} janvier 2018 en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des deux départements. Ce prélèvement sur recettes est ainsi, depuis 2018, intégralement versé à la collectivité de Corse.